

## Prêt étudiant en défaut de paiement

Si vous n'avez pas fait les paiements de votre prêt d'études du Canada ou du Nouveau-Brunswick pendant neuf mois (270 jours) ou plus, votre prêt est considéré comme étant en souffrance. Votre prêt n'est alors plus intégré, ce qui signifie que vous devrez gérer vos prêts auprès du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial.

Vous devrez établir deux plans de remboursement distincts, soit un plan pour chaque partie de votre prêt.

- Pour votre prêt d'études canadien, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada au 1-866-336-7566.
- Pour votre prêt du Nouveau-Brunswick, communiquez avec Service Nouveau-Brunswick – Services centraux de recouvrement:

**Téléphone:** 1-855-806-2472 (option 2)

**Courriel:** [PENB@gnb.ca](mailto:PENB@gnb.ca)

**Télécopieur :** (506) 444-2054

**Adresse postale:** Service Nouveau-Brunswick – Services centraux de recouvrement  
P.O. Box 6000  
Fredericton, Nouveau Brunswick  
E3B 5H1  
Canada

Il y a des conséquences si votre prêt est renvoyé au gouvernement à cause d'un défaut de paiement, y compris :

- Vos remboursements d'impôt ou vos crédits pour TPS et TVH pourraient être retenus et imputés sur votre dette étudiante impayée.
- Vous ne pourrez plus bénéficier du Programme d'aide au remboursement.
- Vous ne serez pas admissible à une future aide financière des gouvernements fédéral et provincial.
- Une équipe responsable du recouvrement pourrait communiquer avec vous.
- Vous pouvez faire l'objet d'une saisie de salaire.
- Vous pourriez ne plus être admissible aux autres programmes du gouvernement.